



Internet & nouveaux médias 09

2^e ÉDITION

CAHIER DES RÈGLEMENTS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

ADMISSIBILITÉ

- > Site Web relié à une émission qui a été diffusée entre le 1^{er} mai 2008 et le 30 avril 2009.
- > Émission développée pour les nouveaux médias diffusée entre le 1^{er} mai 2008 et le 30 avril 2009.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION DISPONIBLE EN LIGNE
www.prixgemeaux.ca/inscription



ACADEMIE CANADIENNE DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION

Internet & Nouveaux médias 09



'Académie canadienne du cinéma et de la télévision au Québec reconnaît la créativité, l'originalité, l'innovation, l'excellence et la qualité du travail des professionnels de la production télévisuelle et cinématographique. Dans ce but, elle organise des compétitions annuelles dont les Prix Gémeaux qui récompensent les émissions de télévision d'expression française, les Prix Gemini pour les émissions d'expression anglaise et les Prix Génie pour le cinéma canadien.

Avec l'émergence des nouvelles plateformes de diffusion, l'Académie récompense maintenant les sites Web créés en complément à des émissions de télévision ainsi que les émissions originales produites pour les nouveaux médias.

Les membres de l'Académie sont appelés à choisir parmi les productions inscrites au concours des Prix Gémeaux – Internet et Nouveaux médias ce qu'ils jugent être le meilleur travail professionnel de l'année dans les cinq catégories du concours. Ils attribuent ainsi des prix d'excellence à des producteurs de ce secteur. Ce document vise la compétition des productions canadiennes de langue française pour les nouveaux médias excluant la télévision. Il contient les règlements officiels, la liste des catégories de prix, la liste des critères d'évaluation. Le formulaire d'inscription est disponible en ligne au www.prixgemeaux.ca/inscription

Les règlements ont été établis en vue des Prix Gémeaux 2009 par le comité des règlements Internet et Nouveaux médias et approuvé par le Conseil d'administration de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision au Québec.

Règlements

Aux fins des présents règlements, les termes « émission développée pour les nouveaux médias » désignent autant une émission unique qu'une série. Le genre masculin est employé sans discrimination, dans le seul but d'en faciliter la lecture.

QUI PEUT INSCRIRE ?

Toute personne, membre ou non-membre de l'Académie, peut inscrire à condition de détenir les droits ou d'être autorisée par le ou les propriétaire(s) des droits de la production, sous réserve des conditions d'inscription.

PRODUCTIONS ADMISSIBLES

Sont admissibles aux Prix Gémeaux – Internet et Nouveaux médias, les sites Web développés pour une émission ou une série qui a été diffusée en version originale française au Canada entre le 1^{er} mai 2008 et le 30 avril 2009 et qui répondent à tous les critères d'admissibilité.

Sont admissibles les émissions originales produites pour les nouveaux médias diffusées d'abord sur un média autre que la télévision en version originale française au Canada entre le 1^{er} mai 2008 et le 30 avril 2009 qui répondent à tous les critères d'admissibilité.

QUAND S'INSCRIRE ?

Date limite : Le jeudi 12 mars 2009, 17 heures.

Complétez le formulaire en ligne au :

www.prixgemeaux.ca/inscription

Joignez-y le synopsis, la photo et le générique du site Web ou de l'émission originale produite pour les nouveaux médias **ET** envoyez une copie imprimée avec votre paiement à l'adresse suivante :

Académie canadienne du cinéma et de la télévision –
Prix Gémeaux
225, rue Roy Est, bureau 106
Montréal (Québec) H2W 1M5
Téléphone : 514 849-7448
Télécopieur : 514 849-5069

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours des Prix Gémeaux, un site Web ou une émission originale produite pour les nouveaux médias doit répondre à tous les critères suivants :

1. Le site Web ou l'émission originale produite pour les nouveaux médias doit être produit par une compagnie canadienne.
2. Le site Web doit être lié à une émission télévisuelle. Il n'est pas nécessaire que cette dernière ait été soumise au concours des Prix Gémeaux pour les émissions de télévision.
3. L'émission originale produite pour les nouveaux médias doit avoir fait l'objet d'une première diffusion sur un média autre que la télévision.

4. Le site Web ou l'émission originale produite pour les nouveaux médias ne doit pas être voué seulement à faire la promotion d'une émission ou être une émission de promotion.
5. La langue originale du site Web ou de l'émission originale produite pour les nouveaux médias doit être le français.
6. Le site Web doit avoir été mis en ligne au Canada pour la première fois entre le 1^{er} mai 2008 et le 30 avril 2009.
7. L'émission originale produite pour les nouveaux médias doit avoir fait l'objet d'une diffusion au Canada pour la première fois entre le 1^{er} mai 2008 et le 30 avril 2009.
8. Une émission originale produite pour les nouveaux médias qui, après son inscription, voit sa diffusion reportée plus tard que le 30 avril 2009 est retirée du concours. Tout report de diffusion doit être signalé à l'Académie.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. Chaque émission doit répondre aux critères d'admissibilité du concours des Prix Gémeaux – Internet et Nouveaux médias.
2. La personne qui soumet un site Web ou une émission originale produite pour les nouveaux médias doit : (i) prendre connaissance des présents règlements et s'engager à les respecter ; (ii) détenir ou avoir obtenu, aux fins du présent concours, tous les droits incluant ceux de la bande sonore; (iii) être autorisée à transférer ces droits à l'Académie.
3. Les inscriptions relèvent du ou des propriétaire(s) des droits du site Web, de l'émission originale produite pour les nouveaux médias ou de toute personne ayant obtenu l'autorisation écrite du propriétaire des droits de ce site Web ou de l'émission originale produite pour les nouveaux médias.
4. La personne qui fait l'inscription doit s'assurer que le site Web ou l'émission originale produite pour les nouveaux médias est accessible aux membres des jurys et aux membres de l'Académie et doit fournir une adresse URL afin qu'ils puissent naviguer sur les sites Web et visionner les émissions originales produites pour les nouveaux médias inscrits. Les sites Web et les émissions originales produites pour les nouveaux médias doivent être accessibles jusqu'au 31 octobre 2009.
5. Si le site Web ou l'émission originale produite pour les nouveaux médias ne peut être accessible aux membres des jurys au moment de la sélection des mises en nomination et du vote final, ces derniers ne seront pas tenus de le juger et le site Web ou l'émission originale produite pour les nouveaux médias sera retiré du concours des Prix Gémeaux – Internet et Nouveaux médias. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

6. Dans le cas d'une série originale produite pour les nouveaux médias, la personne qui fait l'inscription doit indiquer deux épisodes pour les fins de visionnement des jurys et des membres.
 7. Le choix des épisodes est la responsabilité de la personne qui inscrit.
 8. La personne qui inscrit doit fournir les documents requis tels que décrits dans le formulaire d'inscription.
 9. L'Académie aura le droit de diffuser à la télévision canadienne d'expression française, de reproduire pour les fins de diffusion et de communiquer au public via Internet des extraits du site Web ou de l'émission originale produite pour les nouveaux médias (maximum deux (2) minutes par extrait) en vue de la production, de la promotion et de la diffusion du Gala des Prix Gémeaux. Elle aura aussi le droit de présenter le site Web ou l'émission originale produite pour les nouveaux médias lors des visionnements pour ses membres et pour les membres des divers jurys constitués en vue de la production du Gala des Prix Gémeaux.
 10. La personne qui soumet un site Web ou une émission originale produite pour les nouveaux médias s'engage à faire parvenir à l'Académie à la date limite d'inscription et pour chacun des sites Web et des émissions originales produites pour les nouveaux médias soumis : (i) un formulaire d'inscription dûment complété; (ii) les frais d'inscription; (iii) les adresses URL requises; (iv) un générique; (v) une photo.
 11. Toute question qui pourrait se poser quant à l'admissibilité des sites Web et des émissions originales produites pour les nouveaux médias sera soumise au Comité des règlements pour l'Internet et les Nouveaux médias. Celui-ci révise toutes les inscriptions et fait, au besoin, des recommandations à la personne qui inscrit. En cas de litige, les membres du Conseil d'administration de l'Académie au Québec à l'exception de ceux siégeant également au Comité des règlements des Prix Gémeaux – Internet et Nouveaux médias, trancheront. Les décisions du Conseil seront finales et sans appel.
- LA SÉLECTION DES MISES EN NOMINATION
ET DES GAGNANTS**
- Dès qu'un site Web ou une émission originale produite pour les nouveaux médias est soumis et qu'il répond aux critères d'admissibilité, son inscription devient officielle.
- Une firme de vérificateurs reconnue supervise les étapes de sélection et compile les votes.
- Toute question ou tout litige relatif à la sélection est soumis au Conseil d'administration de l'Académie au Québec. Les décisions du Conseil d'administration sont finales et sans appel.

Mise en nomination :

1. Les inscriptions reçues dans chaque catégorie de prix sont jugées par un jury.
2. Les jurys de mise en nomination sont composés de cinq à six professionnels, généralement membres de l'Académie, ayant l'expérience et la compétence pertinentes en fonction de la catégorie à juger.
3. Aucun directeur de programmes ou membre d'un comité de direction d'un diffuseur ne peut siéger sur un jury.
4. Tout conflit d'intérêts devra être évité dans la formation des jurys. Un membre d'un jury doit déclarer les sites Web et les émissions originales produites pour les nouveaux médias auxquels il a participé et toute situation représentant une source de conflits d'intérêts.
5. L'Académie nomme un président pour voir au déroulement de chaque jury de mise en nomination. Le président a droit de vote au même titre que les autres membres du jury.
6. Chaque personne qui siège sur un jury reconnaît et accepte les règlements établis par l'Académie.
7. Chaque personne qui siège sur un jury doit signer un engagement de confidentialité.
8. Les membres d'un jury de mise en nomination ne peuvent déplacer une inscription d'un site Web ou d'une émission produite pour les nouveaux médias ou une candidature d'une catégorie à une autre.
9. Chaque membre d'un jury doit visionner en entier les sites Web et les émissions originales produites pour les nouveaux médias qu'il doit juger.
10. Les membres d'un jury évaluent les sites Web et les émissions originales produites pour les nouveaux médias à partir de critères d'évaluation. Les critères d'évaluation figurent en annexe du présent cahier des règlements.
11. Après la période de visionnement, les membres des jurys doivent se rencontrer pour choisir les sites Web ou les émissions originales produites pour les nouveaux médias qui seront mis en nomination dans chacune des catégories. Les discussions sont dirigées par le président et demeurent confidentielles. Cette rencontre se tiendra au même moment et au même lieu pour tous les jurys.
12. Après les discussions, chaque membre d'un jury remplit son bulletin de vote en accordant un rang, par ordre de préférence, à chaque site Web ou chaque émission originale produite pour les nouveaux médias retenu par l'ensemble du jury.
13. Les bulletins de vote des jurys de mise en nomination sont remis à la société de vérificateurs qui compile les rangs accordés par chaque membre d'un jury. Cette compilation servira lors de la pondération entre le vote des jurys et le vote final des membres.
14. Un minimum de deux et un maximum de cinq sites Web ou émissions originales produites pour les nouveaux médias peuvent être mis en nomination dans chaque catégorie.
15. Lorsqu'il y a un seul site Web ou une seule émission originale produite pour les nouveaux médias mis en nomination dans une catégorie, la catégorie est annulée. Le Conseil d'administration de l'Académie au Québec en est informé. Il peut alors décider de remettre un prix spécial au seul site ou à la seule émission retenu dans une catégorie.
16. Si un jury ne retient aucun site Web ou aucune émission

- originale produite pour les nouveaux médias en nomination dans une catégorie, les membres doivent, à la fin de leurs délibérations, en rendre compte au président et au vice-président Internet et Nouveaux médias du Conseil d'administration de l'Académie au Québec.
17. Les sites Web et les émissions originales produites pour les nouveaux médias mis en nomination sont annoncés officiellement lors d'une conférence de presse.
 18. Toute modification à la liste des finalistes doit être soumise à l'Académie par écrit dans les 15 jours ouvrables suivant l'annonce officielle des mises en nomination. Une demande de modification soumise après le délai permis ne pourra pas être considérée. Un changement à la liste officielle entraînera des frais de 100 \$ sauf s'il s'agit d'une erreur de l'Académie.
- Vote final**
1. Seuls les membres de l'Académie, en règle avant l'annonce officielle des finalistes et accrédités en télévision, ont droit de vote pour l'année en cours.
 2. Tous les membres section Télévision ont le droit de vote dans toutes les catégories des Prix Gémeaux – Internet et Nouveaux médias.
- L'Académie tient à souligner à chacun de ses membres que voter pour un site Web ou une émission originale produite pour les nouveaux médias qu'il n'a pas vu ou voter dans une catégorie qu'il estime en conscience ne pas être apte à juger constitue un grave manque d'éthique envers ses pairs. Dans ces cas, l'abstention est un signe de probité.*
3. Les membres de l'Académie ont la possibilité de visionner les sites Web et les émissions originales produites pour les nouveaux médias retenus afin de voter en toute connaissance de cause. Ces sites Web et ces émissions originales produites pour les nouveaux médias sont disponibles à l'adresse indiquée sur le bulletin de vote.
 4. L'envoi des bulletins de vote aux membres votant est effectué par la société de vérificateurs.
 5. Les membres accordent un rang, par ordre de préférence, à chacun des sites Web et des émissions originales produites pour les nouveaux médias en nomination dans chaque catégorie. Une fois leur bulletin de vote complété, ils le retournent à la société de vérificateurs.
 6. La société de vérificateurs compile les rangs accordés par chaque membre dans chaque catégorie de prix.
 7. Au moment de la compilation du vote final, le vote des jurys de mise en nomination compte pour 50 %, le vote général des membres de l'Académie compte pour 50 %. Les résultats demeurent confidentiels jusqu'au Gala des Prix Gémeaux.
8. L'Académie remet un seul trophée par site Web et émission originale produite pour les nouveaux médias gagnant dans chaque catégorie. S'il y a des sites Web et des émissions originales produites pour les nouveaux médias gagnants ex aequo dans une catégorie, un trophée sera alors remis à chacun d'eux.
 9. Lorsqu'il y a plus d'un lauréat pour le même site Web ou la même émission originale produite pour les nouveaux médias, chacun recevra un certificat d'attestation. Il est possible d'acheter des trophées supplémentaires. Seuls les gagnants dont les noms se trouvent sur la liste officielle ont le droit d'acheter un trophée Gémeaux.
 10. Les Prix Gémeaux – Internet et Nouveaux médias sont remis au(x) producteur(s) des sites Web et des émissions originales produites pour les nouveaux médias ou à une personne déléguée par le(s) propriétaire(s) des droits du site Web ou de l'émission originale produite pour les nouveaux médias gagnant.

EXIGENCES

Tout site Web ou toute émission originale produite pour les nouveaux médias soumis doit être accessible sur Internet pour les membres des jurys jusqu'au 31 octobre 2009.

Chaque inscription d'un site Web ou d'une émission originale produite pour les nouveaux médias doit être accompagnée d'un générique complet et détaillé de la production.

FRAIS D'INSCRIPTION

- | | |
|---|-----------|
| 1. Site Web : | |
| membre | 210,00 \$ |
| non-membre | 360,00 \$ |
| 2. Émission originale produite pour les nouveaux médias : | |
| membre | 210,00 \$ |
| non-membre | 360,00 \$ |
| 3. Série originale produite pour les nouveaux médias : | |
| membre | 235,00 \$ |
| non-membre | 385,00 \$ |

Note : si une catégorie est annulée, l'Académie remboursera les frais d'inscription.



Catégories de prix et critères d'évaluation

LES CRITÈRES SERVENT À L'ÉVALUATION DES SITES WEB ET DES ÉMISSIONS ORIGINALES PRODUITES POUR LES NOUVEAUX MÉDIAS INSCRITS DANS UNE CATÉGORIE DE PRIX.

SITE WEB

101. Meilleur site Web pour une émission ou série : dramatique, humour, variétés ou animation

Prix qui récompense le meilleur site Web conçu expressément pour une émission de télévision. Le site ne doit pas être voué à faire la promotion de l'émission seulement mais doit être interactif, créatif, innovateur, informatif, complémentaire et dynamique.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 25 Design
- 25 Navigation
- 25 Contenu
- 25 Adaptation / exploitation du concept

102. Meilleur site Web pour une émission ou série : affaires publiques, documentaire, magazine ou sport

Prix qui récompense le meilleur site Web conçu expressément pour une émission de télévision. Le site ne doit pas être voué à faire la promotion de l'émission seulement mais doit être interactif, créatif, innovateur, informatif, complémentaire et dynamique.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 25 Design
- 25 Navigation
- 25 Contenu
- 25 Adaptation / exploitation du concept

103. Meilleur site Web pour une émission ou série : jeunesse

Prix qui récompense le meilleur site Web conçu expressément pour une émission de télévision. Le site ne doit pas être voué à faire la promotion de l'émission seulement mais doit être interactif, créatif, innovateur, informatif, complémentaire et dynamique.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 25 Design
- 25 Navigation
- 25 Contenu
- 25 Adaptation / exploitation du concept

ÉMISSION ORIGINALE PRODUITE POUR LES NOUVEAUX MÉDIAS

104. Meilleure émission ou série originale produite pour les nouveaux médias : dramatique, humour, variétés ou animation.

Production dont la première diffusion est destinée à un média autre que la télévision.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 20 Originalité, créativité, innovation
- 35 Concept
- 25 Traitement / réalisation
- 20 Animation / interprétation

105. Meilleure émission ou série originale produite pour les nouveaux médias : affaires publiques, documentaire, magazine ou sport.

Production dont la première diffusion est destinée à un média autre que la télévision.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 20 Originalité, créativité, innovation
- 35 Concept
- 25 Traitement / réalisation
- 20 Animation / présentation



ACADEMIE CANADIENNE DU CINEMA ET DE LA TELEVISION

CONSEIL D'ADMINISTRATION 08-09

SECTION QUÉBEC

Charles Ohayon, président

ADMINISTRATEURS

Isabelle Albert

Christiane Asselin

Marie-Lise Beaudoin

Jacques Blain

Richard Ciupka

Phil Comeau

Lise Dandurand

Chantal Fortier

Marie-Hélène Fortier

Mario Fortin

Robert Labrosse

Marquise Lepage

Iohann Martin

Patrick Masbourian

Micheline Pepin

Francis Reddy

**COMITÉ DES RÈGLEMENTS DES PRIX GÉMEAUX -
INTERNET ET NOUVEAUX MÉDIAS 2009**

Christiane Asselin

Normand Bélisle

François Boulet

Claire Dion

Jérôme Hellio

Pierre-Paul Larivière

Pour l'Académie :

Patrice Lachance

Élaine Éthier

COMITÉ EXÉCUTIF NATIONAL

Ron Cohen, président

Paul Gratton, président sortant

Christine Shipton, vice-présidente, Ontario

Charles Ohayon, vice-président, Québec

Terry McEvoy, vice-président, Ouest

Steve Mayhew, vice-président, Est

Kevin Tierney, vice-président, cinéma

John Vandervelde, trésorier

PERSONNEL, BUREAU DE MONTRÉAL

Patrice Lachance, directrice générale

Élaine Éthier, coordonnatrice des Prix Gémeaux, Génie

Danièle Gauthier, administratrice et chargée de projets

François Bissonnette, adjoint à l'administration et projets

Eric Therrien-Nadeau, adjoint administratif et
responsable des adhésions

RELATIONS DE PRESSE

Ixion Communications

CABINET-COMPTABLES

KPMG srl

Laurent Giguère, C.A. Associé

BUREAUX DE L'ACADEMIE

Montréal

225, rue Roy Est, bureau 106, Montréal (Québec) H2W 1M5

Téléphone : 514 849-7448

Télécopieur : 514 849-5069

Courriel : academie@acct.ca

Toronto

172, King St. East, Toronto (Ontario) M5A 1J3

Téléphone : 416 366-2227

Télécopieur : 416 366-8454

Vancouver

Unit 212-2223 West Broadway, Vancouver (BC) V6K 2E4

Téléphone : 604 684-4528

Télécopieur : 604 684-4574

Ligne téléphonique sans frais

1 800 644-5194

Site Internet de l'Académie

www.acct.ca

